

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, BRAYELLE, DARRACQ, LIOT, VERGEZ, SIROT, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., LARD.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à P. LIOT), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), E. GARAT (pouvoir à J.M. GARAT), GIBARU (pouvoir à J. SIROT), VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/04/2025
Date d'affichage : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc GARAT

Délibération n° 2025_04_11_D06

OBJET : FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Julien Sirot

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 adressé par les services fiscaux,

Considérant les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TH (*ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des taxes foncières (TF) ;

- Si le taux de TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Monsieur Julien SIROT, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025, des trois taxes directes locales et propose les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 34,45% (taux communal + taux départemental) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 75,44% ;
- Taxe d'habitation 21,71% (ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Fixe les taux et produits correspondants pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition (en euros)	Taux en %	Produits correspondants (en euros)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 529 000	34,45	526 741
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	81 500	75,44	61 484
Taxe d'Habitation (TH)	176 600	21,71	38 340
TOTAL			626 565

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Marc GARAT.**





COMMUNE : 272 SAINT-MARTIN-DE-HINX
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 492 453	34,45	94,69	1 529 000	526 741	34,45	526 741
Taxe foncière non bâties (TFNB)	80 351	75,44	122,40	81 500	61 484	75,44	61 484
Taxe d'habitation (TH)	180 190	21,71	51,23	176 600	38 340	21,71	38 340
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	626 565	626 565		626 565
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,45	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$626\ 565 / 1\ 000\ 000 = 0,626565$	75,44	
Taxe d'habitation (TH)	$626\ 565 / 28\ 340 = 22,10533$	21,71	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				11 113	0	0	190 525	201 638
								11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	626 565	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	201 638	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	828 203
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CARL KILLIUS

Le 11 avril 2025



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération votée des taux.



COMMUNE : 272 SAINT-MARTIN-DE-HINX

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

TAUX

FDL

2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	657	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	64 458	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	3 646	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	34	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	13 657	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	6 776	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	176 600	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 492	c. Coefficient correcteur	1,359219
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	17,48
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	16,97
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :			
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	de 2025 13	de 2024 14	(col. 13 - col. 14) 15	a. National >>>
	départemental 12				b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	99,35	4,66000	94,69	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	138,63	16,23000	122,40	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	60,90	9,67000	51,23	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>		a. Tx moy. 75% départemental		11,00	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		b. Taux maximum de la majo		>>>	26,45